

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 14 septembre 2023

PROCES VERBAL

Date de convocation	: 4 septembre 2023	Conseillers en exercice	: 18
Date d'affichage	: 4 septembre 2023	Conseillers présents	: 17
		Conseillers votants	: 17

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quatre septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAREAU, M. Emmanuel SICHERE, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Était absent excusé :

M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.
- Vente de délaissé de voirie communale.
- Participation exceptionnelle à l'association Breizh Sport Marzan Basket.
- Création d'un nom de voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2023. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Centre de Gestion : renouvellement de la convention avec les services de la médecine préventive et professionnelle – CNE140923-01

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention doit intégrer les dispositions du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention. Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion administrative de la convention, le CDG propose de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (pour mémoire, disposition antérieure : le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (pour mémoire, disposition antérieure : radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (pour mémoire, disposition antérieure : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- approuve le renouvellement de la convention avec les services de la médecine préventive et professionnelle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation pour extension de réseau – CNE140923-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé d'implanter un mât solaire sur la RD 774, au lieudit Kertuy, pour sécuriser la traversée piétonne.

Monsieur le Maire précise que l'étude a été finalisée et que le coût estimatif du projet est de 4 420 € HT. La convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies pour l'éclairage public et l'extension de réseau permet une participation du Syndicat à hauteur de 50%. Par ailleurs, la TVA de 884 € est en partie récupérable par la commune.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire a signé la convention avec Morbihan Energies relative à cette opération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de réalisation ainsi que toutes pièces afférentes avec Morbihan Energies pour l'extension de réseau avec l'implantation d'un mât solaire sur la RD 774, au lieudit Kertuy.

Réfection des chemins ruraux – CNE140923-03

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a inscrit, au Budget Primitif 2023, des crédits pour la réfection avec reprofilage des chemins ruraux de la commune. Quatre chemins ou voies ont été identifiés pour 2023 :

- Chemin Le Gaillard,
- Chemin Le Guéric,
- Voie au lieudit Le Guernué,
- Chemin de Kerbart.

Trois entreprises ont été consultées. Seule l'entreprise Charier a proposé un devis avec un coût estimatif de 58 441 € HT qu'il est proposé de retenir.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Charier pour un montant estimatif de 58 441 € HT.

Prix des buses vendues aux particuliers – CNE140923-04

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont été prises pour la vente de buses aux particuliers en 2003, 2006 et 2007 en lien avec les opérations d'aménagement foncier. Le prix de vente aux particuliers avait été fixé au vu du coût de revient pour la commune, à savoir :

Buses en PVC – diamètre 300	13,00 € HT le mètre
Buses en béton armé – diamètre 300	16,50 € HT le mètre

Les buses en PVC sont vendues par tronçon de 3 ou 6 mètres. Les buses en béton armé sont vendues par tronçon de 2,50 mètres.

La commune a depuis racheté des buses en PVC (le stock étant épuisé) à un prix plus élevé (15,48 € HT le mètre).

Aussi, il est proposé de vendre les buses en béton armé – diamètre 300 jusqu'à l'épuisement du stock et d'actualiser le prix des buses en PVC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide :

- de vendre aux particuliers, au prix de 16,50 € HT le mètre, les buses en béton armé – diamètre 300 jusqu'à l'épuisement du stock disponible (9 buses de 2,50 mètres),
- d'actualiser le prix de vente des buses en PVC – diamètre 300 en tenant compte de l'augmentation du coût d'achat par la commune et en facturant à prix coutant.

Communauté de communes Arc Sud Bretagne : rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2022 – CNE140923-05

Monsieur le Maire rappelle que les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires, avec la convocation à la séance du Conseil Municipal, pour prise de connaissance, du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par Arc Sud Bretagne.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans le rapport.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire et qu'il a été également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Il est noté que le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Monsieur le Maire reprend les principaux éléments :

- Il est indiqué que le territoire de la Communauté de communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF » à savoir 34 323 habitants en 2022, intégrant les résidences secondaires. La population INSEE (28 665 habitants en 2022) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2022, au titre de l'activité :

- 5 998,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 2,05 % par rapport à 2021 (- 125,28 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 174,76 Kg/habitant/an (pop DGF) et de 209,26 Kg/habitant/an (pop INSEE).
- Les tonnages de déchets recyclables sont :
 - 944,28 tonnes d'emballages légers (+ 5,67 %)
 - 2 164,90 tonnes de verres (+ 0,73 %)
 - 471,60 tonnes de papiers (- 12,57 %)

Par ailleurs, 147 332 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 093,83 tonnes, principalement des gravats (1 592,48 tonnes), du tout-venant (2 509,98 tonnes) et des déchets verts (4 093,26 tonnes).

Au titre des dépenses et du financement (cf. détail tableau ci-après) :

Il est rappelé que le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

En 2022 :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5 805 159,60 € pour un total de recettes de 975 983,29 €
- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 128 299,38 € pour un total de recettes de 1 152 421,46 €

- Le financement par les usagers était de 3 646 251,00 € au titre de la TEOM et de 495 474,70 € au titre de la REOM.
- Le bilan de l'exercice 2022 présentait un déficit de 663 328,53 €. Le résultat cumulé au 31/12/2022 (intégrant le résultat cumulé de 2021 d'un montant de -99 698,30 €) présentait un solde (négatif) de -763 026,83 €.
- Le résultat global avec le reste à réaliser était donc fin 2022 de -983 210,06 €.

Bilan financier (Compte administratif 2022 du Budget Principal - service déchets)

RESULTAT-CUMULE au 31-Décembre-2021-(A)¤			-99-698,30-€
SERVICE-DECHETS-Compte-Administratif-2022¤	Dépenses¤	Recettes¤	SOLDE-2022¤
Fonctionnement-2022¤			
Frais-de-structure-et-prévention¤	334-784,65-€	20-003,40-€	-314-781,25-€
Ordures-ménagères¤	3-097-902,17-€	9-148,96-€	-3-088-753,21-€
Tri-sélectif¤	1-049-771,11-€	839-993,04-€	-209-778,07-€
Déchetteries-et-plateformes-déchets-verts¤	1-322-701,67-€	106-837,89-€	-1-215-863,78-€
TOTAL-Fonctionnement-2022¤	5-805-159,60-€	975-983,29-€	-4-829-176,31-€
Investissement-2022¤			
Frais-de-structure-et-prévention¤	41-566,09-€	25-873,44-€	-15-692,65-€
Ordures-ménagères¤	118-510,29-€	48-423,50-€	-70-086,79-€
Tri-sélectif¤	487-264,67-€	413-087,89-€	-74-176,78-€
Déchetteries-et-plateformes-déchets-verts¤	480-958,33-€	665-036,63-€	184-078,30-€
Total-Investissement-2022¤	1-128-299,38-€	1-152-421,46-€	24-122,08-€
Financement-usagers-2022¤			
Taxe-d'Enlèvement-des-Ordures-Ménagères¤ (TEOM, usagers-particuliers-et-professionnels-non-exonérables)¤		3-646-251,00-€	3-646-251,00-€
Redevance-spéciale-d'Enlèvement-des-Ordures-Ménagères¤ (REOM-Spéciale, usagers-professionnels-et-services-communaux)¤		495-474,70-€	495-474,70-€
Total-financement-usagers-2022¤	0,00-€	4-141-725,70-€	4-141-725,70-€
RESULTAT-DE-L'EXERCICE-2022-(B)¤	6-933-458,98-€	6-270-130,45-€	-663-328,53-€
RESULTAT-CUMULE au 31-Décembre-2022-(A+B)¤			-763-026,83-€
Restes-à-réaliser-2022¤	318-256,76-€	98-073,53-€	-220-183,23-€
RESULTAT au 31-décembre-2022-avec-les-restes-à-réaliser-2022¤			-983-210,06-€

Détail-Financement-usagers-2022¤	2022¤	%¤
TEOM(particuliers-et-professionnels-non-exonérables)¤	3-646-251-€¤	88¤
REOM-spéciale-(professionnels)¤	495-475-€¤	12¤
redevances-spéciales-professionnels¤	297-438-€¤	7¤
redevances-spéciales-hébergements-de-plein-air¤	91-463-€¤	2¤
redevances-spéciales-services-municipaux¤	106-574-€¤	3¤
TOTAL-Financement-usagers-2022¤	4-141-726-€¤	100¤

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Arc Sud Bretagne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2022 et de la synthèse présentée à titre d'information.

Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) : rapport d'activité 2022 - CNE140923-06

Monsieur le Maire rappelle que les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires, avec la convocation à la séance du Conseil Municipal, des liens de téléchargement, pour prise de connaissance, du rapport d'activité 2022 du SYSEM.

Monsieur le Maire présente les éléments principaux de ce rapport d'activité :

Le SYSEM est constitué de 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, soit au total un regroupement de 59 communes comptant 223 702 habitants en population municipale (259 930 habitants en population DGF).

8 Elus, dont 1 représentant de Arc Sud Bretagne, composent le bureau du Syndicat et 23 Elus, dont 2 représentants de Arc Sud Bretagne, sont membres du Comité Syndical.

Le syndicat emploie 11 agents territoriaux.

Alors que les 3 EPCI ont la charge de la collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères, de l'exploitation des déchetteries et des actions de prévention, le SYSEM a pour principale compétence le traitement, à savoir :

- le tri des recyclables issus des collectes sélectives pour valorisation,
- le transport, la valorisation et le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la valorisation des déchets végétaux.

Au titre de l'activité du SYSEM :

- En 2022, la production de déchets est de 311 Kg par habitant (population DGF) dont 96 Kg de déchets végétaux (pour mémoire : 348 kg par habitant en 2021 dont 114 kg de déchets végétaux).
- 44 313 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été traitées pour un coût de traitement de 258,24 € par tonne et un coût de détournement de 183 € par tonne (pour mémoire : des travaux de modernisation ont été effectués, en 2021- 2022, sur l'Unité de Valorisation Energétique ORganique des déchets – UVEOR obligeant le détournement des tonnages vers d'autres sites de traitement => coût des travaux : 16,5 M€).
- 15 297 tonnes de déchets recyclables ont été reçus avec un taux de valorisation matière de 79%.
- 28 844 tonnes de déchets végétaux ont été pris en charge avec 7 374 tonnes de compost valorisés en agriculture.
- Le centre de tri Venesys a reçu 1 687 visiteurs dont 1 515 scolaires.

Au titre des dépenses et du financement du SYSEM :

- Le coût aidé (=coût global des dépenses de traitement diminué des recettes perçues dont les subventions d'investissement, du produit de ventes des matières recyclables, de compost, d'énergie et de versement d'aides par les éco-organismes...) du traitement des déchets, en 2022, s'est élevé à :
 - 217,17 € par tonne ou 54,90 € par habitant pour les ordures ménagères résiduelles,
 - 293,57 € par tonne ou 13,94 € par habitant pour les recyclables,
 - 32,56 € par tonne ou 4,05 € par habitant pour les déchets végétaux.
- En 2022, le montant des dépenses d'investissement était de 14 999 252 € pour un total de recettes d'investissement de 17 864 402 € y compris le reste à réaliser.
- En 2022, le montant des dépenses de fonctionnement était de 18 946 469 € pour un total de recettes de fonctionnement de 20 086 253 € dont 2 357 339 € de contributions de Arc Sud Bretagne.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de la synthèse présentée à titre d'information.

Subvention classes de découvertes de janvier à juillet 2023 - CNE140923-07

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, en décembre 2022, pour fixer le montant de la subvention 2023/2024 (année scolaire de septembre 2023 à juillet 2024) à attribuer aux enfants résidant à MARZAN, scolarisés en classes maternelles ou primaires des écoles publiques ou privées situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, pour un montant de 20 € par enfant.

La précédente délibération avait été prise en décembre 2021 et couvrait l'année civile 2022 (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) et non l'année scolaire 2022/2023 (année scolaire de septembre 2022 à juillet 2023).

Il précise que la subvention est versée au mois d'avril et qu'il convient de prendre une délibération complémentaire pour permettre le versement de la subvention pour l'année scolaire 2022/2023 qui n'a pu être versée en avril 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- fixe la subvention classes de découvertes à 15 € par enfant fréquentant les écoles publiques ou privées situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, pour l'année scolaire 2022/2023 sur la période de janvier 2023 à juillet 2023,
- autorise le versement aux associations de parents d'élèves des écoles concernées.

Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES - CNE140923-08

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet dernier :

- pour donner un accord de principe pour la réalisation d'une étude de faisabilité par la société Axians Mobile Ouest, mandatée par l'opérateur Bouygues Telecom, pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la commune de Marzan,
- pour demander à l'opérateur un loyer annuel de 3 100 € net par an avec revalorisation de 1% chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Axians Mobile Ouest a repris contact pour faire part de l'accord sur le loyer demandé par le Conseil Municipal et proposer une convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES en qualité de preneur.

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES porte le projet d'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes sur un terrain d'environ 60 m² sur la Commune de Marzan.

Monsieur le Maire présente les éléments principaux de la convention :

- mise à disposition d'une surface de 60m² sur la parcelle ZI n°103 située sur le Parc d'activités de Bel Air sur la Commune de Marzan,
- pour une durée reconductible de 12 ans,
- avec une redevance annuelle de 3 100 € due à compter du commencement des travaux ou dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention,

- avec revalorisation de 1% par an au 1^{er} janvier à partir de la 2^{ème} année suivant l'entrée en vigueur de la convention,
- avec droit de préférence au profit de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES en cas de transfert de propriété ou de location à un tiers.

Au vu des insuffisances de couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la Commune, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- approuve le projet d'implantation par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour la location d'une parcelle de terrain d'environ 60 m² sur la parcelle ZI n°103, située sur le Parc d'activités de Bel Air, appartenant à la Commune de Marzan selon les termes évoqués ci-dessus.

Vente de délaissé de voirie communale - CNE140923-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M. Jean-Paul CORNU pour l'acquisition d'une portion de délaissé de voirie communale VC n°18 en limite de sa propriété : parcelle ZD n°10 à Kerrodet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est entretenu de cette demande avec l'agriculteur exploitant les parcelles voisines. Monsieur le Maire indique que l'agriculteur concerné n'a pas fait d'objection dans la mesure où la commune reste propriétaire d'une longueur de voirie d'environ 10 mètres lui permettant un accès libre aux parcelles cultivées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) des membres présents ou représentés :**

- décide de vendre, au prix de 15 € le m², à M. Jean-Paul CORNU, une portion de la voirie VC n°18 pour une surface d'environ 120 m², en limite de sa propriété : parcelle ZD n°10 à Kerrodet, hors longueur d'environ 10 mètres pour l'accès aux parcelles cultivées voisines, les frais de bornage, les frais d'acte notarié et tous les autres frais étant à la charge de l'acquéreur.

Participation exceptionnelle aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif par l'association Breizh Sport Marzan Basket - CNE140923-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, en présence de Mme Annie Dreno, 1^{ère} Adjointe et de M. Christian Tremant, 4^{ème} Adjoint, l'association Breizh Sport Marzan Basket.

L'association a fait part de ses importantes difficultés financières liées notamment, faute de bénévoles, à l'obligation d'employer un entraîneur et par ailleurs à faire face aux frais d'arbitrage.

L'association qui compte 5 équipes (U9, U11, U13 filles et U13 garçons, seniors) sollicite l'aide financière de la Commune.

Au vu des difficultés et de l'engagement de l'association, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) des membres présents ou représentés :**

- décide une participation exceptionnelle, à hauteur de 2 000 euros, aux frais de prise en charge par l'association Breizh Sport Marzan Basket d'un éducateur sportif au titre de l'année 2023-2024.

Création d'un nom de voie - CNE140923-11

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux lieux-dits.

Le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022. Il s'agit d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'il convient de donner un nom de voie pour le futur lotissement de 29 lots à construire sur le terrain situé à La Bande Cassée à Marzan, dont le permis d'aménager a été accordé le 17 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide la création du nom de voie « Le Domaine KERRAULT » pour ce lotissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération du 11 juin 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, il a décidé :

- de retenir l'offre de la société « 56 équipements » pour le remplacement du four de la cuisine de la salle polyvalente par un four 15 niveaux, avec fonction humidification, pour un montant HT de 5 330,76 €,
- de retenir l'offre de la société RIVOAL (Vannes) pour le remplacement du lave-vaisselle de la cuisine de la salle polyvalente par un lave-vaisselle, 70 casiers par heure, pour un montant HT de 3 110,60 €,
- de mandater Morbihan Energies, au titre des travaux à l'Ecole Le Pigeon Vert, pour passer un avenant de 9 305,91 € HT avec la société Pikard pour des travaux complémentaires de faux-plafond, de pose de plinthes et de peinture dans deux salles de classes et le hall d'accueil.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Au titre des réunions :

- de la tenue d'une réunion de la Commission du personnel, le 11/09/2023, à 9h, pour l'examen des candidatures pour le poste de responsable de l'ALSH en cours de recrutement,
- de l'organisation d'une réunion de la Commission d'aménagement du centre bourg, le 18/09/2023, à 9h, pour une relecture de la note de proposition de mission de l'ADDRN pour le Plan-guide,
- de l'organisation d'une réunion, à l'initiative de M. Maxime Trinquart, délégué à la protection des données à Arc Sud Bretagne, le 12/10/2023, de 14h à 16h, en mairie de Marzan, à destination des Elus référents et des personnels de la commune, sur le thème de la Cybersécurité.

Au titre des travaux de rénovation énergétique :

- pour l'Ecole Le Pigeon Vert : fin des travaux d'électricité et de peinture ; en cours d'achèvement pour les travaux d'isolation et de chauffage,
- pour le complexe polyvalent : audit énergétique en cours après une visite sur site organisée avec le bureau d'études ALTEREA le 16/08/2023.

La séance est levée à 21h20.

LISTE DES DELIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision
CNE140923-01	Centre de Gestion : renouvellement de la convention avec les services de la médecine préventive et professionnelle	approuvée
CNE140923-02	Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation pour extension de réseau	approuvée
CNE140923-03	Réfection des chemins ruraux	approuvée
CNE140923-04	Prix des buses vendues aux particuliers	approuvée
CNE140923-05	Communauté de communes Arc Sud Bretagne : rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2022	approuvée
CNE140923-06	SYndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) : rapport d'activité 2022	approuvée
CNE140923-07	Subvention classes de découvertes de janvier à juillet 2023	approuvée
CNE140923-08	Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES	approuvée
CNE140923-09	Vente de délaissé de voirie communale	approuvée
CNE140923-10	Participation exceptionnelle aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif par l'association Breizh Sport Marzan Basket	approuvée
CNE140923-11	Création d'un nom de voie	approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Emmanuel SICHERE, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire,
M. Denis LE RALLE



Le Secrétaire de Séance,
M. Sylvain GUEDAS



